

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES A LIRE POUR ACTIVER LES REMBOURSEMENTS ET EVITER LES REJETS

Conditions générales :

- Le cadre réservé à l'adhérent doit être dûment renseigné.
- Le cadre réservé au médecin doit être renseigné par le praticien lui-même notamment la nature de la maladie.
- La validité de la feuille de soins est limitée à 3 mois à compter de la première consultation.
- L'entente préalable est exigée pour toute hospitalisation médicale, chirurgicale, soins dentaires spéciaux, extractions multiples, parodontie orthodontie, prothèses dentaires, prothèses auditives ou orthopédiques ainsi que pour tous les actes effectués en série.
- En cas d'accident, une déclaration précisant les causes et circonstances de l'accident est à joindre à la feuille de soins.

Pharmacie :

- Les vignettes des médicaments doivent être obligatoirement jointes aux ordonnances.
- Pour les médicaments sans vignettes une facture de la pharmacie doit être jointe.

Radiologie et Biologie :

- La facture ainsi qu'une copie des résultats des analyses ou du compte rendu [sous pli confidentiel] doivent être jointes à l'ordonnance médicale pour toute demande de remboursement.
- Un pli confidentiel du médecin prescripteur des analyses ou radios peut être demandé par le médecin conseil de la mutuelle.

Optique :

- L'ordonnance du médecin prescripteur et la facture de l'opticien sont à joindre à la feuille de soins.

Rééducation :

- L'entente préalable renseignée par le médecin prescripteur est exigée avant le début des séances de rééducations.
- Pour le remboursement, la facture et le calendrier des séances effectuées sont à joindre à la feuille de soins.

Dentaire :

- En cas de prothèses ou de traitement canalaires, l'accord préalable renseigné sur la feuille de soins est obligatoire avant le début de traitement.
- La facture doit être jointe à la feuille de soins pour toute demande de remboursement.
- La radio-après soins est obligatoire en cas de prothèses ou de traitement canalaires.

Maladie et Affection Longue Durée ALD et ALC :

- La déclaration de maladie chronique doit être renseignée par le médecin prescripteur et renouvelée tous les 6 mois.

Adresses Mails utiles

- Réclamation : contact@mupras.com
- Prise en charge : pec@mupras.com
- Adhésion et changement de statut : adhesion@mupras.com

La MUPRAS garantit le respect de la loi n° 09-08 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement de caractère personnel.

Maladie

Dentaire

Optique

Autres

174364 Cadre réservé à l'adhérent (e)

Matricule : 05468

Société :

Actif

Pensionné(e)

Autre :

Nom & Prénom : SEHNAINI Naima

Date de naissance : 24/01/1954

Adresse : Ave. dont sa fil marré Résidence Taglyout 4
casablanca

Tél. : 06 43 96 93 53 Total des frais engagés : 696,80 Dhs

Cadre réservé au Médecin

DR. ATRES ZAHRA
Médecin généraliste
Résidence Al Balid II, Ch 22
Imm "D" Appart 27 Hwy Marrakech
Casab. Tél. 05 22 72 72 01

Cachet du médecin :

Date de consultation : 04/07/2013

Nom et prénom du malade : Selhnaini Naima Age:

Lien de parenté :

Lui-même Conjoint Enfant

Nature de la maladie :

Prb digestif + HTA +

Affection longue durée ou chronique : ALD ALC Pathologie:

En cas d'accident préciser les causes et circonstances Casab. Tél. 05 22 72 72 01

Dans le cas où la maladie aurait un caractère confidentiel, communiquer les renseignements sous pli confidentiel à l'attention du médecin conseil de la Mutuelle.

J'atteste sur l'honneur l'exactitude des renseignements portés sur la présente déclaration. Je déclare avoir pris connaissance de la clause relative à la protection des données personnelles.

Fait à : casablanca

Signature de l'adhérent : 04/07/2013

Le : 04/07/2013

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Dates des Actes	Natures des Actes	Nombre et Coefficient	Montant détaillé des Honoraires	Cachet et signature du Médecin attestant le Paiement des Actes
07/07/2001	Consultation	-	150,00	DR. AZRED MEDICAL CONSULTANT Rue Dr. Azred - 1000 ALGER ALGERIA Inn "D" 15001 Date - 01/08/2001

EXECUTION DES ORDONNANCES

Cachet du Pharmacien ou du Fournisseur	Date	Montant de la Facture
H. CHADIA BEN YOUSSEF BEN TALHA ANAS Ben Youssef N° 9 Moussa Ben Ali : 0523 29 73 20	04.07.23	546,80

ANALYSES - RADIOGRAPHIES

AUXILIAIRES MEDICAUX

Cachet et signature du Praticien	Date des Soins	Nombre				Montant détaillé des Honoraires
		A M	P C	I M	I V	

RELEVE DES FRAIS ET HONORAIRES

Le praticien est prié de préciser la dent traitée, l'acte pratiqué en indiquant la nature des soins.

Important

Veuillez joindre les radiographies en cas de prothèses ou de traitement canalaires, ainsi que le bilan de l'ODF.

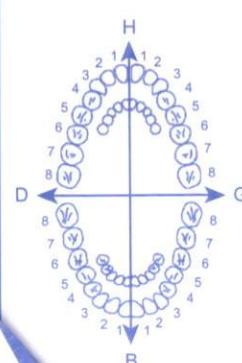
SOINS DENTAIRES	Dents Traitées	Nature des Soins	Coefficient	
				COEFFICIENT DES TRAVAUX
				MONTANTS DES SOINS
				DEBUT D'EXECUTION
				FIN D'EXECUTION
O.D.F PROTHESSES DENTAIRES		DETERMINATION DU COEFFICIENT MASTICATOIRE		

O.D.F
PROTHESES DENTAIRES

DETERMINATION DU CŒFFICIENT MASTICATOIRE

H	
25533412	21433552
00000000	00000000
00000000	00000000
35533411	11433553

Création, remont, adjonction)



T DU PRATICIEN ATTESTANT LE DEVIS

VISA ET CACHET DU PRATICIEN ATTESTANT L'EXECUTION

Médecine Générale
Echographie Générale
Maladie Gynécologique
et suivi de Grossesse
ECG
Suivi de diabète et HTA
dermatologie interventionnelle
et Médecine esthétique



الطب العام
الفحص بالصدى
أمراض النساء ومتابعة الحمل
تخطيط القلب
مراقبة السكري والضغط الدموي
الأمراض الجلدية التدخلية
وطب التجميل

Casablanca le

04/07/2028

الدار البيضاء في

Jne Seh nani No

(52,80)

14 -

جبل طارق

7004
14 x 21

19 - Lekithix. 40.

(34,60)

1 CP / J



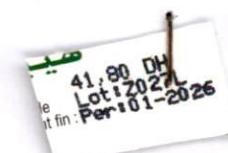
20 - Dilrene. 300

(139,20 x 3) 14P / J



21 - Hepanat cp :

(41,80)
500cp x 25



Résidence Al Baida II, GH 98 Imm D Apt 23 Hay Mly Rachid - Casablanca -Tél: 05 22 72 72 01

إقامة البيضاء 2 مجموعة 98 عمارة D رقم الشقة 23 الطابق السفلي حي مولاي رشيد

05 22 72 72 01

4^e - Prevalin. fmw. us

PPC : 72 DH 00 ✓

7 - 0 -

✓

5^e - Dafen sp

PPV:
EXP:
Lot N°:

47180 /

✓

6^e - Cataflam. 10

LOT: M22170
EXP: NOV 2025
PPV: 24,00 DH

Dr. AZREG ZAHRA
Médicaments Généraux
Résidence Al Rihla II, Ch. 03.
Imm "D" Route 22 May 2017
Casablanca

Entier Marocain